



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département des HAUTES-ALPES  
Commune de Tallard**

**Délibération du Conseil Municipal**

**Séance du 30 SEPTEMBRE 2022**

**N° 2022-72**

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du quinze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie de Tallard – salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents : 13**

**Votants : 16**

**Absents : 6**

**Sont présents :** MM. Daniel BOREL, Fernand BARD, Benjamin CORTESE, Loïc GUIDONE, Mathieu GRUERE, Christian PAPUT, Fabien RAGE et Mmes Sylvie LABBÉ, Marie-Christine LAZARO, Annie LEDIEU, Jeanine MAMAN, Nathalie MARTIN-MILLE, Gabrielle RABOUIN.

**Sont absents/excusés et ont donné pouvoir :** M. Jean-Michel ARNAUD, M. Fabien Malfatto et Mme Martine PAUL, ayant respectivement donné pouvoir à M. Daniel BOREL, M. Fernand BARD et Mme Annie LEDIEU.

**Sont absents/excusés :** M. Martial FERRÉ, Mme Angélique DARTEVELLE et Mme Chloé LALLEMAND.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Annie LEDIEU a été désignée parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

**Objet :** Vote d'une subvention au bénéfice de l'association du Club des Aînés de Tallard

La commune a été saisie par courrier du Président du Club des Aînés de Tallard d'une demande de subvention de fonctionnement exceptionnelle au titre de l'année 2022.

Cette subvention est destinée à aider l'association pour le financement des concours de pétanque organisés à l'occasion de la fête patronale de la Saint Grégoire les 24, 25 et 26 septembre 2022.

Etant notamment rappelé que les concours de pétanque constituent un des points forts de la fête patronale, et rassemblent plusieurs centaines de joueurs chaque année, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros.

**DECISION**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

**POUR :** 16 Voix  
**CONTRE :** 0 Voix  
**ABSTENTION(S) :** 0 Voix

**DECIDE** de voter, au bénéfice de l'association du Club des Aînés de Tallard, et au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros TTC ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la commune.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Annie LEDIEU



Le Maire,

Daniel BOREL

